

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 25 Juin 2026.

Nombre de membres en exercice : 27 ; Nombre de présents : 15 ; Nombre de votants : 24

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. JAFFRES - Mme CAUQUIL - M. CAVALIERE - Mme ESPIÉ - M. GEYRES - M. GUICHARD – M. LAVIGNE - M. GHION - Mme ROSINA - Mme PUJO - Mme MARIE - Mme GHIO.

Excusés donnant pouvoir :

M. BACHELLERIE à M. GUICHARD
M. CHAULET à Mme BRANA
Mme CONNEFROY à M. JAFFRES
Mme FAUCHÉ à Mme ROSINA
Mme COUDERC à M. GHION
M. GARROUSSIA à M. CAVALIERE
Mme GOULU-MARTINAT à Mme CAUQUIL
Mme LALANNE à M. GHIO
M. FAURE à Mme MARIE

Excusé absent : M. PAGE – Mme CAZES - M. RIVIERE

Le conseil municipal a désigné pour secrétaire : M. Fabien GHION

Objet : Chemin du Mastron : Délibération portant désaffectation et aliénation et vente d'un chemin rural après enquête

L'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du chemin rural n° 45 dit du Mastron en vue de sa cession s'est déroulé du 24 novembre 2025 au 8 décembre 2025.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Vu l'Article L1212-1 du Code général de la Propriété des personnes publiques.

Vu l'Article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies au cours de l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire enquêteur,

Vu le plan de bornage en date du 30 avril 2026,

Considérant l'unique riverain de ce chemin,

Considérant la demande d'achat de ce riverain Mme Annie FOURES,

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi,

Après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 4 abstentions, le conseil Municipal décide :

- de désaffecter une portion du chemin rural n° 45 cadastrée section D n° 1245 dit du Mastron, d'une contenance de

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

- de fixer le prix de vente dudit chemin à 3261 € ;
- de céder ce chemin cadastré section D n° 1245 d'une superficie de 2174 m² à M^{me} Annie FOURES pour un montant de 3261€ ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
- de dire que l'acte sera rédigé en la forme administrative et désigner M. Robert Camazzola premier adjoint au Maire pour signer l'acte en la forme administrative.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

Publié le 10/07/2026

ID : 032-213204621-20260702-2026_D67-DE

S²LOW

Publié le 10/07/2026

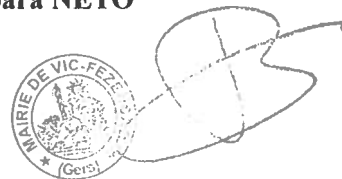
Transmis en Préfecture le 10/07/2026

Pour extrait certifié conforme,

Vic-Fezensac le 7 juillet 2026

Madame le Maire,

Barbara NETO



LEGENDE DIVISION

- Limite divisionne
- Limite de lot
- Limite certaine existante
- Parcelle cadastrale mentionnée à titre ultérieur
- Coles de rattachement

SERLARL DE GEOMETRES EXPERTS ASSOCIES
AUCH - CONDOM - FLEURANCE - TOULOUSE - VIC-FEZENSAC
Département du Gers - Commune de Vic-Fezensac
Section D - Lieudit "Au Mastron"
PLAN DE DIVISION d'une propriété
appartenant à La Commune de Vic-Fezensac

Définition des termes de limite :
 - B2 à B6 : Bornes nouvelles OGE
 - B1 : Borne ancienne issue du procès-verbal de bornage
 dressé le 17/09/2018 par notre cabinet (V18032)

Tous les points ont été définis le 24/04/2026 en présence de

- Mme Annie FOURES
- Mme Catherine MONTIEUX
- M. Robert CAMAZZOLA (1er Adjoint au Maire)

Coordonnées des sommets			Désignations
n°	X	Y	
B 1	1488017,44	3174175,81	Borne
B 2	1488071,38	3174180,18	Borne
B 3	1487736,45	3174435,39	Borne
B 4	1487743,56	3174440,53	Borne
B 5	1488277,00	3174492,70	Borne
B 6	1488277,54	3174500,96	Borne

Jean Michel SAINT-BLANCAT - Géomètre Expert Foncier DPLG AS
 Agence : 33 rue Marguerite Duras - 32000 AUCH
 Permanence : 33 Avenue Edmond Berges - 32190 VIC-FEZENSAC
 Tél. 05.62.61.80.33 - Fax: 05.62.61.81.50 - E-mail: jmsb@ymge.com
 Siège Social : 51 rue Montblanc - 32000 AUCH

[illegible]

Géomètres-Experts
BUREAU D'ETUDES



DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT D'AUCH
CANTON DE VIC-FEZENSAC

2026/68

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 25 Juin 2026.

Nombre de membres en exercice : 27 ; Nombre de présents : 15 ; Nombre de votants : 24

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. JAFFRES - Mme CAUQUIL - M. CAVALIERE - Mme ESPIÉ - M. GEYRES - M. GUICHARD - M. LAVIGNE - M. GHION - Mme ROSINA - Mme PUJO - Mme MARIE - Mme GHIO.

Excusés donnant pouvoir :

M. BACHELLERIE à M. GUICHARD
M. CHAULET à Mme BRANA
Mme CONNEFROY à M. JAFFRES
Mme FAUCHÉ à Mme ROSINA
Mme COUDERC à M. GHION
M. GARROUSSIA à M. CAVALIERE
Mme GOULU-MARTINAT à Mme CAUQUIL
Mme LALANNE à M. GHIO
M. FAURE à Mme MARIE

Excusé absent : M. PAGE – Mme CAZES - M. RIVIERE

Le conseil municipal a désigné pour secrétaire : M. Fabien GHION

Objet : Chemin du Baqué : Délibération portant désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête

L'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du chemin rural n° 49 dit du Baqué en vue de sa cession s'est déroulé du 24 novembre 2025 au 8 décembre 2025.

L'avis de l'enquête ne semble pas fondé dans la mesure où un cheminement public est préservé en empruntant le chemin communal n°9 en Vic-Fezensac qui se poursuit avec le chemin de Vic-Fezensac à Jegun en Saint-Jean-Poutge. Il est à noter également qu'organiser un accès ou une libre circulation du public via ces voies créent un danger particulier avec la traversée de la RD1124 en sortie de virage ou dans le virage. Il semble difficile dans ce contexte d'exploiter ce cheminement. Dans ces conditions, il n'y a pas d'obstacles majeurs à la vente du tronçon demandé.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

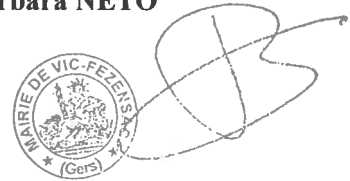
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- de désaffecter une portion du chemin rural n° 49 dit du Baqué cadastrée section D n°1246, d'une contenance de 1650m² en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 2475€ ;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété ;
- d'autoriser M. ou Mme le Maire ou le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Publié le 10/07/2026
Transmis en Préfecture le 10/07/2026

Pour extrait certifié conforme,

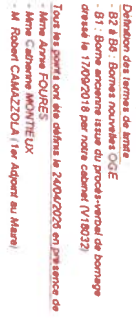
Vic-Fezensac le 7 juillet 2026
Madame le Maire,
Barbara NETO



ID : 032-213204621-20260702-DCM2026_68-DE

DE DIVISION d'une propriété

par constitution du Père de Famille seront réputées acceptées sans réserves par les parents.



ECHELLE : 1/2000



0 20m 40m 60m 80m

Géomètres-Experts
BUREAU D'ETUDES

Site internet: <https://www.xmqd.com>

Imprimé par Philippe JOUEN le 30/06/2026

Echelle : 1/2000

UN-1193

D 61196

1000

- Lumière certifiée existante
- Parcelles Cadastre
- bornes à l'ère indicat
- Coles de rattachement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 25 Juin 2026.

Nombre de membres en exercice : 27 ; Nombre de présents : 15 ; Nombre de votants : 24

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. JAFFRES - Mme CAUQUIL - M. CAVALIERE - Mme ESPIÉ - M. GEYRES - M. GUICHARD - M. LAVIGNE - M. GHION - Mme ROSINA - Mme PUJO - Mme MARIE - Mme GHIO.

Excusés donnant pouvoir :

M. BACHELLERIE à M. GUICHARD
M. CHAULET à Mme BRANA
Mme CONNEFROY à M. JAFFRES
Mme FAUCHÉ à Mme ROSINA
Mme COUDERC à M. GHION
M. GARROUSSIA à M. CAVALIERE
Mme GOULU-MARTINAT à Mme CAUQUIL
Mme LALANNE à M. GHIO
M. FAURE à Mme MARIE

Excusé absent : M. PAGE – Mme CAZES - M. RIVIERE

Le conseil municipal a désigné pour secrétaire : M. Fabien GHION

Objet : Chemin de Moulé : Délibération portant désaffectation et aliénation et vente d'un chemin rural après enquête

L'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit « accès au Moulé » chemin rural anonyme perpendiculaire à la RD 221 du 1050 route de Lannepax en vue de sa cession s'est déroulé du 24 novembre 2025 au 8 décembre 2025.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Vu l'Article L1212-1 du Code général de la Propriété des personnes publiques.

Vu l'Article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies au cours de l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire enquêteur,

Vu le plan de bornage en date du 27 avril 2026,

Considérant l'unique riverain de ce chemin d'accès à savoir M. CADIRAN et Mme MORIN,

Considérant la demande d'achat des riverains M. CADIRAN et Mme MORIN,

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

- de désaffecter le chemin rural dit « accès au Moulé » chemin rural anonyme route de Lannepax cadastré 179 A n°565, d'une contenance de 620 m² ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 930€ ;
- de céder ce chemin cadastré section 179 A n°565 d'une superficie de 620 m² à M. Ian CADIRAN et Mme Alexandra MORIN pour un montant de 930€ ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
- de dire que l'acte sera rédigé en la forme administrative et désigner M. Robert Camazzola premier adjoint au Maire pour signer l'acte en la forme administrative.

Publié le 10/07/2026

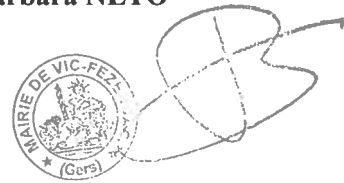
Transmis en Préfecture le 10/07/2026

Pour extrait certifié conforme,

Vic-Fezensac le 7 juillet 2026

Madame le Maire,

Barbara NETO



SELARL DE GEOMETRES EXPERTS ASSOCIES

AUCH - CONDOM - FLEURANCE - TOULOUSE - VIC-FEZENSAC

Département du Gers - Commune de Vic-Fezensac
Section 179 A - Lieudit "Au Moulé"

PLAN DE DIVISION du Chemin Rural du Moulé dans le cadre d'une cession

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

ID : 032-213204621-20260702-DCM2026_66-DE

S²LO



Coordonnées des Sommets			
n°	X	Y	Désignations
B.1	1475947.29	3178757.71	Borne
B.3	1475952.84	3178795.56	Borne
P.2	1475946.13	3178751.81	Spit
Système de coordonnées RGF93 - CC44			
Classe de précision du rattachement : 2			

179 A n°554

179 A n°556

Mme Alexandra MORIN
M. Ian CADIRAN
179 A n°553

n°565
C.Fiscale : 06a 20ca

179 A n°27

Mme Alexandra MORIN
M. Ian CADIRAN
179 A n°24

LEGENDE DIVISION

- Limite divisoire
- Limite de fait
- Limite certaine existante
- Parcellaire Cadastral mentionné à titre indicatif
- Cotes de rattachement

Définition des termes de limite

- B1 : Borne nouvelle OGE
- P2 : Spit

Définition des points d'appui

- B3 : Borne ancienne OGE issue d'une division foncière effectuée en 2017 par notre cabinet (V17025)

Tous les points ont été définis le 24/04/2026 en présence de
- M. Frédéric MORANT (représentant le Département STR Nord)
- M. Ian CADIRAN (propriétaire)
- M. Robert CAMAZZOLA (représentant la Commune de Vic-Fezensac)

ECHELLE : 1/1000

0 10m 20m 30m 40m



XMGE

Géomètres-Experts
BUREAU D'ETUDES

Jean Michel SAINT-BLANCAT - Géomètre Expert Foncier DPLG Associé

Agence : 1bis rue Marguerite Duras - 32000 AUCH

Permanence : 33 Avenue Edmond Berges - 32190 VIC-FEZENSAC

Tél: 05.62.61.80.33 - Fax: 05.62.61.81.35 - E-mail: jmsb@xmge.com

Siège Social : 51 rue Montablon - 32500 FLEURANCE

Site Internet : <https://www.xmge.com>



Imprimé par Antoine FAJOLLE le 06/07/2026

Echelle : 1/750

Dossier V25043

C:\F\Bep\Production\Bep\Groupe\V25043\3-TOPO-FONCIER\2-BORNAGE\25043.dwg / PB